



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2023-21
7.10 - Divers

ACCEPTATION DON

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que Monsieur Grasiani, Président de l'association « la Poule Couasse », a décidé de faire un don à la Commune de Chouzé-sur-Loire d'un montant de 50 €,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Grasiani, représentant l'association La Poule Couasse, domiciliée 2 impasse de la Marche, 37140 Coteaux sur Loire, d'un montant de 50€.

Article 2 : Le produit sera encaissé à l'article 756 du budget.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès :

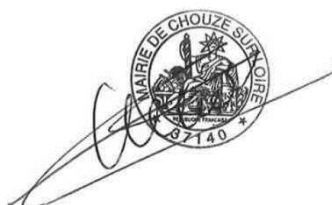
- du Service Comptable de Gestion de Chinon,
- de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 15 juin 2023

Le Maire,

Gilles THIBAUT

Publication électronique le 16 juin 2023



Transmis en Préfecture le	15/06/2023
Reçu en Préfecture le	15/06/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-200230615-2023-21-AU	

